

**Dans ce numéro**

Les états  
financiers :

⇒ Échéance de  
dépôt

## ÉTATS FINANCIERS 2020-2021

*Cet INFO-PSOC fait suite aux questions reçues de certains responsables d'organismes nationaux, des regroupements d'organismes communautaires constituant nos interlocuteurs privilégiés du milieu communautaire et des responsables du PSOC dans les CISSS/CIUSSS concernant l'échéance des états financiers attendus dans le cadre de la reddition de comptes 2020-2021.*

### ÉCHÉANCE DE DÉPÔT : ACCOMMODEMENT

Plusieurs ont signalé la difficulté pour les organismes communautaires de produire leurs états financiers dans les délais prescrits par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (art.338) en raison, notamment, de la rareté des firmes comptables qui acceptent de produire les états financiers pour les organismes communautaires, particulièrement en contexte de pandémie où la main-d'œuvre est plus rare.

Pour offrir aux organismes une voie de passage qui leur permet de respecter leurs obligations tout en composant avec la situation, il a été convenu de l'accommodement qui suit.

Considérant l'obligation légale (LSSSS, art.338) pour l'organisme de transmettre le rapport de ses activités et son rapport financier à l'autorité de qui il a reçu une subvention dans les **trois mois** suivant la fin de son année financière, cette obligation doit être **maintenue**.

Toutefois, considérant que la LSSSS fait état de la liste des documents prescrits pour la reddition de comptes, dont le rapport financier, mais ne fournit aucune indication sur le contenu des documents demandés, il est proposé, dans le contexte de la Covid-19, d'**accepter des états financiers provisoires** comprenant les documents suivants :

- Le bilan de l'organisme au 31 mars 2021 ou suivant la fin de son année financière;
  - Les états des résultats pour la période visée.
- L'organisme devra cependant déposer ses états financiers dans la **forme prescrite**, dans les **six mois** suivant la fin de son année financière.

## ÉCHÉANCE DE DÉPÔT : ACCOMMODEMENT (suite)

- Rappelons que la forme prescrite pour l'année 2020-2021 est celle énoncée dans la publication «*La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale PSOC (MSSS, 2008)* », conformément à l'article 2.2.3 de la Convention de soutien financier 2015-2018, prolongée jusqu'au 31 mars 2021 ou celle énoncée dans le nouveau «*Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* » ([www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca) section Publications), selon le choix de l'organisme.
- De plus, considérant qu'**exceptionnellement, dans le contexte de la Covid-19**, il est possible de déposer les documents de reddition de comptes approuvés par le conseil d'administration, sans que ceux-ci n'aient été soumis à l'AGA, il est proposé d'appliquer la même consigne pour les états financiers provisoires. Ainsi, avant de transmettre les **états financiers provisoires**, ceux-ci devront avoir été **approuvés par le CA**. Par ailleurs, l'organisme devra également faire approuver, par les membres du CA, les états financiers présentés sous la **forme prescrite**, avant de les transmettre.
- Enfin, les états financiers doivent être **signés** par deux membres du conseil d'administration désignés à cette fin, qu'il s'agisse des états financiers provisoires ou ceux présentés sous la forme prescrite.

---

### RAPPEL

---

L'**addenda** qui reconduit la convention pour une année de plus, soit du **1er avril 2021 au 31 mars 2022**, précise que toute référence dans la convention 2015-2018 aux documents *Santé et Services sociaux, Programme de soutien aux organismes communautaires et La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale* est **remplacée** par le *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale* ([www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca) section Publications), auquel l'organisme doit se conformer.

**Ainsi, les règles pour la reddition de comptes à compter de l'exercice financier 2021-2022 seront celles énoncées au nouveau cadre de gestion, soit le *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale*.**

---

Pour toute question additionnelle : [psoc@msss.gouv.qc.ca](mailto:psoc@msss.gouv.qc.ca)